



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 MAI 2024

Le 30 mai 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	23-05-2024	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	23-05-2024	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 15 Pouvoirs : Votants : 15

Etaient présents :

Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Patricia MANGEL GOSSELIN
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
Valérie MILON
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance
Amandine NONCLE

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

Jérémy NETTER
Pauline CAUCHOIX

Absent(s)

Jean COURTAILLIER
Boris NICOLLE

- ✓ **En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour.**
- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 21 Mars 2024**
- ✓ **Signature du registre**



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 MAI 2024

1. Délibération 2024-15 Rythmes scolaires : maintien de la semaine à 4 jours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des Conseils des écoles maternelle et élémentaire approuvant la continuité de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se positionner sur le maintien de la semaine d'école sur 4 jours et de solliciter en conséquence auprès de l'Education Nationale pour l'année 2024-2025, un renouvellement de la dérogation accordée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et pour une durée de trois ans.

2. Délibération 2024-16 Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal voté par délibération n°2024-09 en date du 21 mars 2024 ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2024 doit être votée

Il convient de passer les écritures suivantes :



**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 MAI 2024**

DM n°1 – Limetz-Villez

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
114	202	- 4 000 €			
13	1328	4 000 €			
88	231	-15 000 €			
45814	45814	15 000 €			
Total section		0 €	Total section		0 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
65	65748	- 8 000 €			
67	673	8 000 €			
Total section		0 €	Total section		0 €

Il souligne que cette délibération modificative n'impacte aucunement l'équilibre initial du budget.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la décision modificative n°1 du budget principal.

3. Délibération 2024-17 Approbation du projet de révision du zonage des eaux usées (EU) et du zonage des eaux pluviales (EP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à 2224-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-10 à R 123-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R 123-1 à R123-27 ;



CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 30 MAI 2024

Vu le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales, présenté par ICEau Environnement ;

M. le Maire rappelle que le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales a pour objectif de :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales des communes de Bréval, Neauphlette, Blaru, Chauffour lès Bonnières, Lommoye, Cravent, St-Illiers La Ville, St-Illiers le Bois, Notre Dame de la Mer et La Villeneuve en chevrie

Autorise ICEau Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique,

Autorise M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel OBRY

